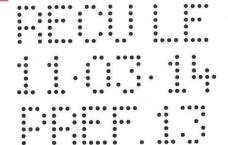


CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE BOUCHES-DU-RHÔNE

Service Concours



Les Vergers de la Thumine - CS10439 Boulevard de la Grande Thumine 13098 Aix-en-Provence Cedex 02 tél. 04 42 54 40 60 fax. 04 42 54 40 51

[Arrêté N°.] 014057

Le Président Michel AMIEL

1303.2014+050771

ARRÊTE DU PRESIDENT

Aix-en-Provence, le jeudi 6 mars 2014

Arrêté portant ouverture d'une session de sélection professionnelle pour la commune de Marignane

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour application du chapitre II du titre ler de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- VU la délibération du 7 mars 2013 fixant les modalités de conventionnement entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) et les collectivités et établissements au titre des sélections professionnelles.
- VU l'arrêté n° 013149 du 6 juin 2013 fixant la liste des personnalités qualifiées désignées par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13) pour présider les commissions de sélection professionnelle,
- VU l'avis du comité technique paritaire du 15 février 2013 sur le rapport et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune de Marignane,
- VU la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2013 sur le rapport et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune de Marignane,
- VU la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouchesdu-Rhône (CDG13) et la commune de Marignane,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'ingénieur territorial est constituée, auprès du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du Rhône.

ARTICLE 2:

Le programme d'accès à l'emproi titulaire de la commune de Marignane fixe à 1 le nombre d'emplois ouverts au grade d'ingénieur territorial par voie de sélection professionnelle.

ARTICLE 2: Inscriptions:

Le dossier de candidature est fourni par le CDG13 à la commune de Marignane et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG13 pour faire acte de candidature.

Il appartient à la commune de Marignane d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures au CDG13 pour la participation à la sélection professionnelle est fixée au 24 mars 2014.

ARTICLE 3 : La commission de sélection professionnelle est constituée comme suit :

- Représentant du CDG13: Madame Delphine RULLIER, Responsable du service conseil et expertise juridiques du CDG13,
- Personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG13: Monsieur Jean-Guy COMBARET, Directeur des services techniques de la commune de Martigues,
- Représentant de la commune de Marignane: Monsieur Philippe PASQUIER, Directeur Général Adjoint des Services, titulaire du grade d'attaché territorial principal.

ARTICLE 4: La commission de sélection professionnelle se réunira le jeudi 24 avril 2014 au CDG13, Les Vergers de la Thumine, Boulevard de la Grande Thumine, 13090 Aix-en-Provence.

ARTICLE 5: À l'issue des auditions des candidets au recrutement par voie de sélection professionnelle de la commune de Marignane, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidets après à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme plutiarintel d'accès à l'emploi titulaire.

Le CDG13 et la commune de Marignane procèdent à l'affichage de cette liste dans

leurs locaux et publient également cette liste sur leur site internet.

ARTICLE 6 : Le Directeur du CDG13 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7: Le Président du CDG13:

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Par délégation Le Directeur François COLONBANI

Michel AMIEL